

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022

N°27/Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure en appel d'offres ouvert et à signer le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide.

M. le Maire rappelle que l'attributaire retenu est la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

M. le Maire précise que le montant annuel minimum est fixé à 130 000 € HT et le montant maximum à 650 000 € HT et que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

M. le Maire indique que dans le contexte économique actuel, l'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que

l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

M. le Maire précise que des mesures ont été prises pour aider notamment les pouvoirs adjudicateurs à gérer ces difficultés dans le cadre de la commande publique.

Dans un premier temps, la circulaire signée par M. Castex le 30 mars 2022, puis dans un second temps, l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 ont permis d'envisager une modification du prix d'un marché public sous certaines conditions.

C'est dans ces conditions que M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des négociations ont eu lieu entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société ELIOR, titulaire du marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide, qui ont abouti à l'établissement d'un avenant n°1 audit marché portant les modifications suivantes :

En premier lieu, il s'agit de modifications concernant les pièces du marché :

Documents/ articles	Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Article 5,5 du CCTP	« Les viandes de boeuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
	« Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...) »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
	« Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge » »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie
Article 5.2 du CCAP	« La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

En second lieu, il s'agit de modifications financières :

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, ont été négociées :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €.
- Une revalorisation du prix du BPU, avec une inflation de 3,91 % à compter de la notification de l'avenant n°1.

M. le Maire précise que le tableau récapitulatif des modifications financières du BPU est donc le suivant :

Prestations	Prix unitaire initial HT	Prix unitaire HT révisé 08/2022	Nouveau prix HT (avec inflation à 3,91%)
Plat principal "normal" pour les maternels	1,96 €	2,07 €	2,16 €

	pour les élémentaires	2,06 €	2,18 €	2,26 €
	Pour adultes	2,60 €	2,75 €	2,86 €
Plat principal "biologique"	pour les maternels	2,84 €	3,01 €	3,12 €
	pour les élémentaires	2,94 €	3,11 €	3,23 €
	Pour adultes	3,49 €	3,69 €	3,84 €

En tenant compte de ces modifications le nouveau montant annuel du marché s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC) avec une TVA à 5,5%.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à passer et à signer l'avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide avec les modifications suivantes :

Documents/ articles	Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Article 5.5 du CCTP	« Les viandes de boeuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
	« Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...) »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
	« Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge » »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie
Article 5.2 du CCAP	« La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, ont été négociées :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €,
- Une revalorisation du prix du BPU, avec une inflation de 3,91 %, à compter de la notification de l'avenant n°1.

et ce, pour un nouveau montant annuel du marché qui s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC) avec une TVA à 5,5%.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-21-1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager la procédure de passation en appel d'offres ouvert du marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide,

VU le projet d'avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 15 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT le contexte économique actuel générant une augmentation sans précédent des prix de certaines matières premières,

CONSIDERANT les négociations menées entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société ELIOR France ENSEIGNEMENT, titulaire du marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide,

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer avec la société ELIOR France ENSEIGNEMENT l'avenant n°1 au marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide afin de prévoir les modifications suivantes :

Documents/ articles	Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Article 5.5 du CCTP	« Les viandes de boeuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
	« Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...) »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
	« Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge » »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie
Article 5.2 du CCAP	« La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, sont acceptées :

- Une indemnité compensatoire d'un montant de 9 564,43 € HT pour la période de mars à juin 2022.
- Une indemnité compensatoire d'un montant de 7 879,15 € HT pour la période de septembre à novembre 2022.
- Une indemnité compensatoire liée aux coûts liés à l'activité (carburant, électricité, matières premières des conditionnements) d'un montant de 2 413 €,
- Une revalorisation des prix du BPU, avec une inflation de 3,91 %, à compter de la notification de l'avenant n°1, de la manière suivante :

Prestations		Prix unitaire initial HT	Prix unitaire HT révisé 08/2022	Nouveau prix HT
Plat principal "normal"	pour les maternels	1,96 €	2,07 €	2,16 €
	pour les élémentaires	2,06 €	2,18 €	2,26 €
	Pour adultes	2,60 €	2,75 €	2,86 €
Plat principal "biologique"	pour les maternels	2,84 €	3,01 €	3,12 €
	pour les élémentaires	2,94 €	3,11 €	3,23 €
	Pour adultes	3,49 €	3,69 €	3,84 €

pour un nouveau montant annuel du marché qui s'élève au minimum à 130 000 € HT et au maximum à 734 513,19 € HT (soit 774 911,42 € TTC) avec une TVA à 5,5%.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 28 – Contre : 6 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **19 DEC. 2022**
Transmission en Sous-préfecture le : **19 DEC. 2022**

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Mairie de Villiers-le-Bel
32 rue de la République
95400 VILLIERS-LE-BEL

B – Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT
Siège social : Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01.71.06.70.00
Direction Régionale IDF : 12/14 avenue de Stalingrad - 94260 FRESNES
Mails : cendrine.monteiro@elior.fr ou Olivier.huchet@elior.fr
Tél. : +33 1 39 87 74 95 ou +33 6 66 86 79 14
SIRET : 662 025 196 60347

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide
Marché n°2021/49**

Date de la notification du marché public : 10 août 2021

Durée d'exécution du marché public : Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er septembre 2021 (sous réserve de sa notification préalable). Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera expressément informé par lettre recommandée avec accusé réception, au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

Montant initial du marché public :

Le marché est conclu selon un seuil minimum de 130 000 euros et maximum de 650 000 euros.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (en € HT)*	Taux de TVA	Prix unitaire (en € TTC)*	
Repas de base					
1	Plat principal "normal" (cf article 2-1 du CCTP)	pour enfants de l'école maternelle	1,96 €	5,50%	2,07 €
		pour enfants de l'école élémentaire	2,06 €	5,50%	2,18 €
		pour adultes	2,60 €	5,50%	2,74 €
3	Plat garni élaboré à partir d'aliments issus de l'agriculture biologique (plat principal biologique) (Cf. art. 2-2 du CCTP)	pour enfants de l'école maternelle	2,84 €	5,50%	3,00 €
		pour enfants de l'école élémentaire	2,94 €	5,50%	3,11 €
		pour adultes	3,49 €	5,50%	3,68 €

D - Objet de l'avenant n°1

□ Modifications introduites par le présent avenant n°1 :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Dans un premier temps, la circulaire signée par M. Castex le 30 mars 2022, puis dans un second temps, l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2022 ont permis une modification du prix d'un marché public sous certaines conditions.

Après négociations entre la Ville de Villiers-le-Bel et la société ELIOR, il est convenu de modifier le marché d'approvisionnement des restaurants scolaires par la livraison du plat principal en liaison froide selon les modalités suivantes :

1- Le CCTP est modifié :

5.5 Caractéristiques des denrées - Prescriptions relatives aux viandes de boucherie et volaille :

Rédaction initiale	Rédaction modifiée
Prescriptions relatives aux viandes de bœuf : « <i>Les viandes de boeuf proviendront d'animaux de race bouchère ou de type race à viande</i> »	Il est accepté que les viandes de bœuf proviendront de bœuf français
Prescriptions relatives aux viandes de veau : « <i>Les viandes de veau sont au minimum de type race à viande (...)</i> »	Il est accepté que les viandes de veau proviendront de veau français
Prescriptions relatives à la viande de volaille : « <i>Les viandes de volailles sont certifiées « Label Rouge »</i> »	Il est accepté que les viandes de volaille proviendront de volaille française mais pas élevées en batterie

2- Le CCAP est modifié :

5.2 Variation des prix :

Rédaction initiale	Rédaction modifiée
« <i>La variation des coûts des éléments constitutifs des travaux est prise en compte par une variation annuelle des prix du marché contenue dans le BPU</i> »	Il est accepté une variation semestrielle des prix et d'appliquer dès à présent une révision du prix selon le dernier indice connu

La formule de calcul et l'indice restent inchangés :

$$P = P_0 [0,15 + 0,85(I/I_0)]$$

Dans laquelle :

- P = prix révisé H.T.
- 0,15 = partie fixe
- 0,85 = partie révisable

- Po = prix initial du marché H.T.
 - I = valeur de l'index national de référence au mois de la révision (dernier index connu).
 - Io = valeur de l'index national au mois de remise des offres.
- L'index de référence I choisi pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est :
- Nomenclature « Coicop » 11.1.2.0 - Cantines - Base 2015 (Identifiant : 001763787)

Révision des prix à septembre 2022 :

N° de prix	Désignation de la prestation	Prix unitaire (en € HT) au dépôt des offres (mai 2021: 99,28)	Prix unitaire (en € HT) révisé (valeur août 2022: 106,07)	Taux de TVA	Prix unitaire (en € TTC)*	
Repas de base						
1	Plat principal "normal" (cf article 2-1 du CCTP)	pour enfants de l'école maternelle	1,96	2,07 €	5,50%	2,19 €
		pour enfants de l'école élémentaire	2,06	2,18 €	5,50%	2,30 €
		pour adultes	2,6	2,75 €	5,50%	2,90 €
3	Plat garni élaboré à partir d'aliments issus de l'agriculture biologique (plat principal biologique) (Cf. art. 2-2 du CCTP)	pour enfants de l'école maternelle	2,84	3,01 €	5,50%	3,17 €
		pour enfants de l'école élémentaire	2,94	3,11 €	5,50%	3,28 €
		pour adultes	3,49	3,69 €	5,50%	3,90 €

Soit une augmentation de 5,81 %.

3- Demandes financières supplémentaires liées au contexte économique:

La révision des prix du marché n'étant pas suffisante à combler le surcoût engendré par l'augmentation du prix des matières premières, il est accepté d'octroyer une indemnité compensatoire sur la période allant de mars à novembre 2022 et d'appliquer une augmentation des prix unitaires du BPU:

a) Augmentation du coût des matières premières de mars à juin 2022 (octroi d'une indemnité compensatoire) :

Dépense MP	2022	2021	Hausse	%
Mars	25 821,025 €	24 256,942 €	1 564,083 €	6,45%
Avril	19 707,932 €	18 295,750 €	1 412,182 €	7,72%
Mai	21 946,723 €	19 501,066 €	2 445,657 €	12,54%
Juin	35 754,764 €	31 612,245 €	4 142,519 €	13,10%
TOTAL			9 564,43 €	

Comparaison des prix des matières premières mois par mois de mars à juin 2021 et mars à juin 2022 : **hausse de 9 564,43 €.**

b) Augmentation du coût des matières premières de septembre à novembre 2022 (octroi d'une indemnité compensatoire) :

	Chiffre d'affaire	Ecart avec inflation 3,91 %
Septembre	75 262 €	2 942,74 €
Octobre	51 252 €	2 003,91 €
Novembre	75 000 €	2 932,50 €
Total		7 879,15 €

c) Augmentation du coût des matières premières : revalorisation du prix du BPU avec une inflation de 3,91 % (applicable à la notification de l'avenant) :

		Prix unitaire révisé août 2022	Prix avec inflation de 3,91% HT	Prix unitaire TTC (avec TVA à 5,5%)
Plat principal "normal" (cf article 2-1 du CCTP)	pour enfants de l'école maternelle	2,07	2,16 €	2,27
	pour enfants de l'école élémentaire	2,18	2,26 €	2,39
	pour adultes	2,75	2,86 €	3,02
Plat garni élaboré à partir d'aliments issus de l'agriculture biologique (plat principal biologique) (Cf. art. 2-2 du CCTP)	pour enfants de l'école maternelle	3,01	3,12 €	3,29
	pour enfants de l'école élémentaire	3,11	3,23 €	3,41
	pour adultes	3,69	3,84 €	4,05

d) Augmentation des coûts liés à l'activité :

Coûts directs liés à l'activité	2 nd trimestre 2021	2 nd trimestre 2022	Surcoût
Electricité	3 350 €	3 975 €	625 €
Carburant	1 034 €	1 770 €	736 €
Barquettes	3 795 €	4 847 €	1 052 €
TOTAL	8 179 €	10 592 €	2 413 €

Incidence financière de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Nouveau montant du marché (mini-maxi annuel) :

- Taux de la TVA : 5,5%

Montant initial du marché		Nouveau montant du marché	
Montant minimum HT	Montant Maximum HT	Montant minimum HT	Montant Maximum HT
130 000 €	650 000 €	130 000 €	734 513,19

Le montant maximum du marché est porté à 734 513,19 € HT soit 774 911,42 € TTC

% d'augmentation du montant maximum du marché avec l'avenant n°1 par rapport au montant initial maximum du marché : 13 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Villiers-le-Bel, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire, Jean-Louis MARSAC
Pour le Maire, l'adjointe déléguée
Laetitia KILINC

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.